Résolution présentée par la délégation de la République de Djibouti

Thème Conflits et sécurité internationale

Concerne La neutralisation du détroit de Bab-el-Mandeb

L'Assemblée Générale,

Rappelant que la Charte des Nations Unies impose aux États de régler leurs différends par des moyens pacifiques et que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 garantit le droit de passage dans les détroits servant à la navigation internationale,

Alarmée par la prise de contrôle, en septembre 2026, des côtes yéménites qui bordent le détroit maritime ainsi que de l'île de Périm par le mouvement houthi, qui se trouve désormais armé là où les navires doivent passer,

Consciente qu'environ un tiers du trafic mondial de cargos passe par la mer Rouge et que le blocage de celle-ci crée une augmentation des prix dans le monde entier,

Préoccupée par les tensions entre les États-Unis et l'Iran, qui soutient le mouvement houthi, et par l'accumulation de flottes militaires internationales qui font du détroit un terrain d'affrontement entre les puissances,

Décide de déclarer le détroit de Bab-el-Mandeb « zone maritime neutre », où les opérations militaires nationales ne sont pas autorisées, et de placer l'île de Périm sous une autorité temporaire des Nations Unies, dans l'attente d'un accord de paix ;

- de créer une force maritime de Casques bleus sous le commandement de l'Organisation des Nations Unies, basée à Djibouti, afin d'escorter les navires commerciaux ;

- d'inviter toutes les parties au conflit, notamment le mouvement houthi, les États-Unis et l'Iran, à des négociations directes à Djibouti, en commençant par instaurer un cessez-le-feu dans la zone du détroit ;

- de financer cette force par une contribution de sécurité payée par les compagnies maritimes qui utilisent le couloir escorté, dont une partie des fonds servira à financer la modernisation des ports de Djibouti et à créer de nouveaux emplois pour sa population, puisque le pays accueille et soutient la mission.

*Le texte français fait foi.*